

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
Suivi des Assemblées
Suivi par Odile BOSSE-PLATIERE

Réunion du
Conseil Communautaire
Du **mardi 04 juillet 2017** à 18h30

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2017 ...	3
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU	3
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT	4
V. DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES ET DE L'ECONOMIE	5
A. ECONOMIE – PRESENTATION DE LA FORMALISATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO.....	5
B. TRANSPORTS - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS	5
C. BILAN D'ACTIVITES 2016 ET APPROBATION DES COMPTES 2016 DE L'EPIC ANNEMASSE LES VOIRONS TOURISME	6
D. ECONOMIE - CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE BORLY II – COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE AU 31/12/2016	7
E. ECONOMIE – CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU TECHNOSITE ALTEA - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE AU 31/12/2016.....	7
F. DEPLACEMENT ET MOBILITE – APPROBATION DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES	8
G. HABITAT – MODALITE D'ASSOCIATION D'ANNEMASSE AGGLO AUX CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE (CUS) 2018-2023 DES ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL	10
VI. DIRECTION DES FINANCES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	11

A.	FINANCES – REPARTITION DEROGATOIRE DU PRELEVEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2017	11
B.	FINANCES – APPROBATION DE DEUX ACTES DE PRETS HYPOTHECAIRES SOUSCRITS PAR INVESTISSEUR DES ALPES TITULAIRE D'UN BEA POUR UN IMMEUBLE A USAGE PROFESSIONNEL SUR LE TECHNOSITE ALTEA ET AVENANT N°1 A CE MEME BEA	13
C.	GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – VENTE DE DEUX LOTS DE COPROPRIETE DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER PMI SOFCAR 13-15 RUE DE MONTREAL A VILLE-LA-GRAND.....	14
VII.	QUESTIONS DIVERSES.....	15
A.	DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES	15

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2017

Documents en annexe.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Bureau du 06 juin 2017

⇒ N° B-2017-0163 – télétransmise le 08 juin 2017 en Préfecture
Approbation d'une garantie d'emprunt à la société TERACTION dans la limite de 80% du montant prévu dans le contrat (80% de 3 000 000 €), pour une ouverture de crédit en compte courant Stand By souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie.

⇒ N° B-2017-0164 – télétransmise le 08 juin 2017 en Préfecture
Le Bureau Communautaire prend acte de la mise à jour du Plan Directeur Cantonal de Genève, avec les réserves énoncées dans l'avis

Bureau du 13 juin 2017

⇒ N° B-2017-0165 – télétransmise le 15 juin 2017 en Préfecture
Attribution d'une subvention de 51 000 € au profit de la MJC Centre pour l'activité Ciné Actuel au titre de l'année 2017.

⇒ N° B-2017-0166 – télétransmise le 15 juin 2017 en Préfecture
Approbation de la politique locale d'Annemasse Agglo en matière d'attribution des aides à l'Habitat privé affichées dans le Programme d'Action 2017 :

- Action centrée en matière d'aide à la réhabilitation des logements privés selon les objectifs suivants :
 - Contribuer au traitement des copropriétés en Plan de sauvegarde (Le Salève, La Tour Plein Ciel), des copropriétés énergivores au travers du Programme d'intérêt général pour l'amélioration énergétique des copropriétés (Dispositif « Chaud Dedans ») et des copropriétés dégradées ou en voie de l'être (POPAC),
 - Traiter les logements indignes et indécents en poursuivant la lutte contre l'habitat indigne à travers la cellule de veille,
 - Favoriser la lutte contre la précarité énergétique à travers le programme « Habiter mieux »,
 - Développer une offre de logements privés à loyer encadré et remettre sur le marché les logements vacants,
 - Participer à l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie.
- Objectifs fixés par l'Etat sont les suivants :
 - Traitement de 43 logements de propriétaires occupants, dont 10 logements dans le cadre de travaux d'autonomie, 32 logements pour la lutte contre la précarité énergétique et 1 logement LHI/LTD
 - Traitement de 6 logements de propriétaire bailleur,
 - Traitement de 173 logements dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires :
 - dont 88 logements éligibles au programme « Habiter Mieux »,
 - et 85 traités pour des travaux d'amélioration énergétique en copropriétés fragiles.

Annemasse Agglo octroie une aide de 500 €, afin de favoriser la réalisation des objectifs en matière de lutte contre la précarité énergétique. C'est prime s'applique uniquement pour les dossiers qui ne relèvent pas du PIG.

- Participation des partenaires :
 - L'Anah : pour 2017, la notification initiale validée est de 469 504 € et 105 234 € d'enveloppe FART.
 - Le Département de Haute-Savoie redéfinit actuellement ses aides.
 - La Région : pas d'aide clairement définie de la part du Conseil Régional de Rhône-Alpes.
 - Annemasse-Agglomération : pour l'année 2017, les crédits d'engagements alloués par Annemasse Agglomération sont de 88 000 € (aides propres), incluant les droits à engagement complémentaire à l'aide du FART à hauteur de 15 000 €, soit une prime de 500 € (hors Programme d'Intérêt Général amélioration énergétique des copropriétés) ce qui permettra de financer 30 projets.
- Le montant affecté par le délégataire pour cette même année est de 26 000 € en crédits de paiement.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

⇒ N° D-2017-0088 - télétransmise le 30 mai 2017 en Préfecture
 Contrat du système de gestion des temps de présence passé avec la société BODET SA pour un montant de 5 436,12 € HT – Avenant au contrat pour prise en compte de gestion de licences supplémentaires d'un montant de 463,00 € HT.

⇒ N° D-2017-0089 - télétransmise le 30 mai 2017 en Préfecture
 Contrat de maintenance du logiciel EAU2 n° 1531 à intervenir avec la société E-GEE, pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 et un montant annuel de 14 644,34 HT €.

⇒ N° D-2017-0090 - télétransmise le 30 mai 2017 en Préfecture
 Renouvellement et migration du Système d'Information Géographique d'Annemasse Agglomération – Choix de la société CIRIL GROUP selon les prix unitaires du bordereau et un montant maximum de commandes de 169 750 € H.T.

⇒ N° D-2017-0091 - télétransmise le 30 mai 2017 en Préfecture
 Cession d'une pelle mécanique de type BOB CAT pour un montant de 6 615,02 € et sortie de l'actif du matériel par la passation des écritures suivantes :

Écritures budgétaires

Crédit du compte 775	6 615.02 € HT
Débit du compte 675	0.00 € HT
Débit du compte 6761	6 615.02 € HT
Crédit du compte 192	6 615.02 € HT

Écritures non budgétaires

Débit du compte 281571	25 534.6 € HT
Crédit du compte 21571	25 534.6 € HT

⇒ N° D-2017-0092 - télétransmise le 30 mai 2017 en Préfecture
 Cession de deux bus standard pour un montant de 1 500 € pour chaque véhicule, et sortie de l'actif de ces matériels par la passation des écritures suivantes :

- Pour le 1^{er} bus :

Écritures budgétaires:

Crédit du compte 775	1 500 € HT
----------------------	------------

Écritures non budgétaires :

Débit du compte 28156	219 400 € HT
Crédit du compte 2156	219 400 € HT

- Pour le 2^{ème} bus :

Écritures budgétaires:

Crédit du compte 7751	500 € HT
-----------------------	----------

Écritures non budgétaires :

Débit du compte 28156	219 400 € HT
Crédit du compte 2156	219 400 € HT

⇒ N° D-2017-0093 - télétransmise le 30 mai 2017 en Préfecture
Marché de travaux de portails passé avec la société JACQUET PAYSAGISTE pour un montant maximum de commande de 62 500,00 € HT sur une durée de 3 ans – Avenant n°1 pour ajouter une nouvelle typologie de portail au bordereau des prix unitaires d'un montant de 4 669,00 € HT/U.

V. DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES ET DE L'ECONOMIE

A. ECONOMIE – PRESENTATION DE LA FORMALISATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DU TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO

Présentation en séance.

(Rapporteur : Bernard BOCCARD / Technicien : Frédéric FROMAIN)

B. TRANSPORTS - RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

Annemasse Agglo a confié l'exploitation de son réseau de transports collectifs urbains à la société T.P.2.A (filiale RATP Dev) dans le cadre d'une convention de délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2015, pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Conformément au contrat de délégation de service public (article 40), le délégataire produit chaque année à Annemasse Agglo un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel 2016 figure en annexe de la présente délibération.

L'année 2016 est la première année du nouveau contrat de DSP des transports. L'année 2016 a été marquée par la réalisation d'un nouveau réseau dont notamment : l'évolution de la ligne T1 à la gare, modification sur la ligne 3 et 4, service au CHAL, évolution du fonctionnement sur le ProxiTAC,

Un nouveau service a été mis en place en septembre 2016 pour les usagers avec l'application TAC avec l'information temps réel sur mobile et un nouveau site internet TAC.

La fréquentation du réseau TAC continue sa progression avec plus de 7,3% en 2016 par rapport à l'exercice 2015. Les recettes progressent de 8,8% avec une hausse des ventes de tickets et des abonnements Tout Annemasse. 68% des 22 objectifs de contrôle qualité de service affectés au délégataire sont atteints.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 20 juin 2017 a pris acte du rapport annuel 2016 du délégataire ainsi que de son document de synthèse.

Vu l'article L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire TAC 2016.

(Rapporteur : Alain LETESSIER / Technicien : Samuel MARQUES) – Rapport en annexe.

Le rapport complet avec l'ensemble des annexes est consultable auprès de la Direction des Affaires Générales - Service Suivi des Assemblées, au siège d'Annemasse Agglo.

C. BILAN D'ACTIVITES 2016 ET APPROBATION DES COMPTES 2016 DE L'EPIC ANNEMASSE LES VOIRONS TOURISME

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-Les Voirons Tourisme », celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation « Office de tourisme » depuis le 1^{er} avril 2010,

Vu l'article 4 des statuts de l'EPIC Annemasse les Voirons Tourisme qui prévoit que le compte administratif de l'exercice écoulé soit délibéré par le Comité de Direction,

Vu l'article 10 des statuts de l'EPIC Annemasse les Voirons Tourisme qui prévoit que le budget et les comptes soient transmis après délibération du Comité de Direction à Annemasse Agglomération en vue de leur approbation par le Conseil Communautaire,

Vu l'article L133-8 du Code du Tourisme qui prévoit que « le budget et les comptes de l'Office délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'EPIC »,

Vu l'article R133-16 du Code du Tourisme qui prévoit que « le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de Direction, qui en délibère et le transmet à l'organe délibérant de l'EPIC pour approbation »,

Vu l'article R133-15 du Code du Tourisme indiquant que la préparation du budget de l'Office de tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L1612-12 du CGCT qui prévoit que « le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice »,

Vu les dispositions de l'article 2 de la convention pluriannuelle d'objectifs entre Annemasse Agglo et Annemasse Tourisme ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 20 juin 2017, a pris connaissance du bilan annuel d'activité 2016 de l'EPIC « Annemasse-les Voirons Tourisme », et s'est déclarée pleinement informée ;

Considérant les faits marquants de cette année 2016, et notamment : une fréquentation d'Annemasse Tourisme en hausse par rapport à 2015 ; de nouvelles campagnes menées sur les filières nature (« les Monts de Genève ») et gastronomie (guide à la Table des Chefs) ; l'organisation des événements « Toques et Saveurs » et « Couleur(s) d'automne » pour le compte d'Annemasse Agglo ; la mise en place des navettes Salon de l'auto ; l'engagement de la démarche visant à étudier l'opportunité d'une mutualisation avec l'Office de tourisme de Saint-Julien et du Genevois, sur la base d'un projet touristique commun ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

DE PRENDRE ACTE du bilan annuel d'activité 2016 de l'EPIC « Annemasse-les Voirons Tourisme », tel que joint en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER les comptes 2016 de l'EPIC Annemasse-Les Voirons Tourisme, tels adoptés par le Comité de Direction dans sa délibération du 28 février 2017, jointe en annexe de la présente délibération.

(Rapporteur : Bernard BOCCARD / Technicienne : Laure ANDRIEU) – Bilan d'activités et délibération du Comité de Direction d'Annemasse Tourisme n°2017-01 en annexe n°1 page 2.

D. ECONOMIE - CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE BORLY II – COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE AU 31/12/2016

Situé en périphérie de l'agglomération annemassienne, sur le territoire de la Commune de CRANVES-SALES, la zone d'activité économique (ZAE) de BORLY II consiste en l'aménagement d'une zone d'activités artisanales sur une superficie de 20 hectares permettant le développement d'une offre de 140 000 m² de terrain, dont 138 000 m² de foncier d'activités artisanales et 2 000 m² de foncier d'activités tertiaires.

Par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016, la concession d'aménagement de la ZAE de Borly II a été attribuée à TERACTEM. Conformément aux textes réglementaires, TERACTEM doit produire chaque année un Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

L'année 2016 a été une année de prise en main du dossier par le concessionnaire et a également permis de :

- Poursuivre l'élaboration du dossier d'étude d'impact,
- Lancer les études d'avant-projet (AVP),
- Poursuivre les négociations à l'amiable pour les acquisitions foncière,
- Réaliser des études techniques diverses permettant de fiabiliser les études d'avant-projet.

Au 31 décembre 2016, le planning prévisionnel de l'opération ainsi que le bilan restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) de l'année 2016.

(Rapporteur : Bernard BOCCARD / Technicienne : Alison LEBRAS) – Compte-rendu annuel en annexe n°2 page 20.

E. ECONOMIE – CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU TECHNOSITE ALTEA - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE AU 31/12/2016

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie, aujourd'hui TERACTEM, s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite « Technosite Altea ».

Le 23 septembre 2015 et par avenant n°5, le Conseil Communautaire prorogait de 10 années le délai initial de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 13 décembre 2025.

Conformément aux textes réglementaires, TERACTEM doit produire chaque année un Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

En 2016, il a été procédé aux éléments suivant :

- La démolition des anciens bâtiments de l'agglo,
- Quelques travaux d'aménagement sur la parcelle du BEA ou sur les parkings,
- L'installation d'un portail limitant l'accès aux entreprises de la zone,
- Un travail de fond a été entrepris avec les entreprises de la zone pour gérer le portail et créer une association de zone,
- Les terrains C1 et C2 d'une superficie totale de 7389 m² ont été proposés aux Laboratoires Rochex, le compromis devant être signé sur le début 2017.

Le bilan global de l'opération s'équilibre à hauteur de 9 330 285 €, en augmentation par rapport au précédent (+ 159 143 €) en raison essentiellement d'un réajustement des recettes à venir sur les cessions de terrain et de la participation d'Investisseur des Alpes (IDA) aux dépenses d'aménagements des abords du Nausicaa.

Cette augmentation des recettes permet, pour une participation d'équilibre d'Annemasse Agglo maintenue à hauteur de 2 355 353 €, d'ajuster les dépenses de travaux et de satisfaire à l'augmentation des frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie (+4 500 € annuel).

Bien que l'avance de 3 000 000 € d'Annemasse Agglo soit actuellement maintenue, cette ligne de trésorerie est néanmoins nécessaire pour mobiliser un emprunt si cette avance devait être en tout ou partie remboursée. Dans ce cas le bilan serait impacté par une augmentation des frais financiers et de la participation d'équilibre.

Pour 2017, il est envisagé :

- La livraison du bâtiment Nausicaa hébergeant un restaurant, une crèche et des activités tertiaires,
- La livraison du bâtiment PETAL (Pôle d'Expertises Tertiaires Alpes Léman),
- La réitération de l'acte authentique avec Les Laboratoires Rochex ainsi que le démarrage du chantier,
- La poursuite de la commercialisation,
- L'aménagement d'une raquette de desserte pour le bâtiment PETAL, les Laboratoires Rochex et la parcelle B attenante,
- La création d'un nouveau parking public pour les besoins de la zone et quelques travaux d'aménagement paysagers ou de sécurité,
- L'engagement des travaux de réseaux et de voirie pour permettre l'implantation du transformateur RTE à l'arrière de la zone ainsi que la poursuite des échanges avec RTE pour finaliser les conditions d'implantation de ce transformateur (pour ce qui concerne la ZAC Altea),
- Une nouvelle réduction des espaces dédiés aux activités tertiaires.

Les travaux d'aménagement envisagés sur les années suivantes correspondent essentiellement à la réalisation de la prolongation de la voirie principale jusqu'à la raquette de retournement ainsi que les travaux de finition des voiries et des abords.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER le Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale au 31 décembre 2016 tel que joint en annexe.

(Rapporteur : Bernard BOCCARD / Technicien : Rémi FOURNIER) – Compte-rendu annuel en annexe n°3 page 47.

F. DEPLACEMENT ET MOBILITE – APPROBATION DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

1. Rappel des obligations règlementaires :

La Directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles du bruit dans l'environnement, y compris la gêne occasionnée par l'exposition au bruit (infrastructures de transport, industries bruyantes).

Annemasse Agglo est située dans le périmètre de l'agglomération d'Annemasse-Genève, au sens de l'INSEE, comprenant plus de 100.000 habitants. Elle est donc compétente, par ses statuts, pour prendre des dispositions afin de lutter contre le bruit. Elle doit, à ce titre, élaborer des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) « territoire » ou PPBE dit « agglo ».

Depuis le 14 avril 2017 un arrêté indique que la communauté d'agglomération n'est plus dans l'obligation de mettre à jour la carte tous les 5 ans.

Les Communes d'Ambilly, Annemasse, Gaillard, Saint-Julien-en-Genevois et Ville-la-Grand sont dans l'obligation de réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement «infrastructure» (dit PPBE « infra ») en tant que gestionnaires de voirie.

Le travail de cartographie sur le bruit, obligatoire sur 9 communes de l'agglomération d'Annemasse a été étendu aux 12 communes sur proposition du Bureau Communautaire du 30 septembre 2014.

2. Contenu :

La cartographie du bruit comprend plusieurs éléments (article R572-5 du Code de l'Environnement) :

- Les cartes dites « de type a » ont pour objectif de décrire les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones. Elles sont établies séparément par source de bruit (route et fer) et selon les deux indicateurs le Lden (niveau de bruit moyen sur les 3 périodes jour – soir – nuit) et le Ln (niveau de bruit moyen de nuit entre 22h et 6h). Elles fournissent un référentiel ou état des lieux de l'environnement sonore à l'année de publication des cartes. Elles affichent les niveaux calculés à 4 mètres au-dessus du sol par type de source, selon une échelle de couleur de 5 en 5 dB(A), allant de 55dB(A) à plus de 75dB(A) pour le Lden et de 50dB(A) à plus de 70dB(A) pour le Ln.
Les cartes « de type a » servent également de base au dénombrement des populations exposées et des établissements sensibles (locaux d'enseignement, de soins et de santé).
- Les cartes « de type b » représentent les informations contenues dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore des voies du 7 janvier 1999. Elles présentent les largeurs de secteurs affectés par le bruit arrêtés le long des routes et voies ferrées classées.
- Les cartes dites « de type c » ont pour objectif de définir les zones où certaines valeurs limites (définies par l'arrêté du 4 avril 2006) sont dépassées. Elles sont établies séparément par source de bruit et selon les deux indicateurs le Lden et le Ln. Établies elles aussi à l'année de publication des cartes, elles fournissent une base d'expertise pour l'établissement du PPBE.
Les cartes « de type c » servent également de base au dénombrement des populations et des établissements sensibles (locaux d'enseignement, de soins et de santé) exposés au-delà des valeurs limites.
Le cas échéant, un document graphique représente de manière distincte la localisation des installations industrielles (ICPE soumises à autorisation).
- Un résumé non technique présente les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie.

Il est rappelé que les cartes de bruit n'ont pas de caractère opposable et ne génèrent pas de servitude. Elles constituent des éléments d'état des lieux et de diagnostic, à la précision du 1/10.000e, en vue de la réalisation du PPBE.

Les cartes de bruit sont à mettre à disposition du public par voie électronique.

3. Processus :

Le Bureau Communautaire du 30 septembre 2014 a proposé d'élargir le périmètre de travail sur l'agglomération à 12 communes au lieu des 9 obligatoires : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-sales, Etrembières, Gaillard, Lucinges, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand.

Le 3 mars 2015, le Bureau Communautaire a décidé d'engager la réalisation des cartes et PPBE dans le cadre d'un marché à groupement de commande avec les collectivités devant réaliser un PPBE et/ou une CSB dans l'agglomération Annemasse Genève. Le coordonnateur du groupement de commandes est Annemasse Agglo et le travail du PPBE a été confié à la société IMPEDANCE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER les cartes de bruit stratégiques,

DE LES METTRE A DISPOSITION du public par voie électronique.

(Rapporteur : Alain LETESSIER / Technicien : Jean-François DONQUE)

L'ensemble des cartes de bruit stratégiques et le résumé non technique sont consultables :

- **Sur l'Intranet élus d'ANNEMASSE AGGLO, sous le lien <https://intranet.annemasse-agglo.fr>, dans la rubrique « Documents des assemblées ».**
- **Auprès de la Direction des Affaires Générales - Service Suivi des Assemblées, au siège d'ANNEMASSE AGGLO.**

G. HABITAT – MODALITE D'ASSOCIATION D'ANNEMASSE AGGLO AUX CONVENTIONS D'UTILITE SOCIALE (CUS) 2018-2023 DES ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL

Les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) :

La convention d'utilité sociale est le cadre de contractualisation entre l'Etat et les organismes d'HLM, après dialogue avec les partenaires locaux de leur mission d'intérêt général. Cette convention traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux en tenant compte de ses capacités et de ses contraintes.

Définie pour six ans, cette convention fait l'objet d'une évaluation périodique sur la base d'engagements chiffrés pris par l'organisme.

Une première génération de CUS avait été signée entre les bailleurs et l'Etat et arrivent à échéance.

Elaboration des CUS 2018-2023 :

La loi Egalité-Citoyenneté prévoit l'obligation pour les organismes de logement social de :

- Transmettre leur projet de CUS avant le 31/12/2017 ;
- Signer leur CUS au 30/06/18.

Les CUS 2018-2023 devront comporter :

- un état de l'occupation sociale, établi d'après les renseignements statistiques de l'enquête dite Occupation du parc social (OPS) et décliné selon que ces immeubles sont situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Cette mesure doit permettre à l'ensemble des signataires de la CUS de disposer d'une analyse objective de l'occupation du parc à l'échelle du bailleur et de mesurer, à chaque renouvellement de la CUS, les effets de la mise en œuvre des politiques d'attributions et des politiques de loyers sur l'occupation sociale.
- un état du service rendu, à savoir une analyse du patrimoine fondée sur la qualité de la construction et des prestations techniques, la localisation et l'environnement de chaque ensemble immobilier. La politique patrimoniale de l'organisme (développement, réhabilitation, politique des loyers), ainsi que les politiques locales d'attribution, devront également prendre en compte une qualification des immeubles en fonction du service rendu aux locataires.
- l'ensemble des objectifs de mixité sociale dans les attributions, soit les objectifs définis aux vingtième à vingtième deuxième alinéas de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), dans leur rédaction issue de l'article 70 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Ces dispositions imposent aux bailleurs sociaux et à leurs partenaires de consacrer au moins 25% des attributions hors des QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre du renouvellement urbain. Il s'agira de récapituler à l'échelle du bailleur l'ensemble des objectifs de mixité sociale dans les attributions, qui lui auront été fixés par les intercommunalités concernées. Ces objectifs pourront être introduits par avenant à la CUS.

- Dispositif facultatif : la nouvelle politique des loyers (NPL).
La CUS pourra fixer une nouvelle politique des loyers visant à faciliter l'atteinte des objectifs de mixité sociale dans les attributions.
Cette NPL permet de modifier la répartition des plafonds de ressources et de loyers initialement fixée, afin de donner de la souplesse aux bailleurs vis-à-vis des conditions de financement initial. Elle tient compte de l'état de l'occupation sociale (cf. 1.1.2) ainsi que des objectifs de mixité sociale (cf. 1.1.3).
La NPL peut être introduite par avenant à la CUS. Elle s'applique à compter du 1er janvier de l'année civile qui suit la signature de la CUS ou de l'avenant.

Modalité d'association d'Annemasse Agglo aux CUS des bailleurs

La loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017 modifie le champ des intercommunalités associées aux CUS. Sont désormais concernées les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou dotés d'un Contrat de Ville, ce qui est le cas pour Annemasse Agglo.

La loi propose désormais 2 régimes d'association des intercommunalités concernées aux CUS des bailleurs :

- être simplement associé aux démarches d'élaboration des CUS,
- être signataire des CUS.

Deux bailleurs ont d'ores et déjà sollicité Annemasse Agglo pour connaître son positionnement dans le cadre de leur CUS.

Au vu du calendrier serré des bailleurs dans l'élaboration de ces CUS, et de leur calendrier d'association des EPCI qui laissera peu de possibilité d'adaptation des documents, il est proposé :

- de demander à être associé simplement aux réflexions pour ce qui concerne les CUS des bailleurs nationaux et régionaux ;
- de demander à être signataire des CUS des bailleurs ayant leur siège en Haute-Savoie, étant donné qu'ils représentent 70% du parc de logements de l'agglomération et que les projets et démarches partagés sont nombreux (NPNRU, Contrat de Ville, politiques des attributions...).

Il est proposé au Conseil Communautaire:

DE VALIDER la participation d'Annemasse Agglo aux CUS 2018-2023 selon les modalités suivantes :

- Etre simplement associé aux réflexions pour ce qui concerne les CUS des bailleurs nationaux et régionaux ;
- Etre signataire des CUS des bailleurs ayant leur siège en Haute-Savoie.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / Technicienne : Maud GALLET) – Courrier de Haute-Savoie Habitat en annexe n°4 page 61.

VI. DIRECTION DES FINANCES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

A. FINANCES – REPARTITION DEROGATOIRE DU PRELEVEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR L'ANNEE 2017

Sur le territoire d'Annemasse Agglo, le FPIC était acquitté, jusqu'alors, selon le régime dit de droit commun : chaque ville et l'intercommunalité faisant leur affaire du paiement de cette contribution.

Or, dans le cadre des travaux préparatoires au pacte financier et fiscal, il est apparu profitable aux 12 villes comme à Annemasse Agglo que la cotisation au FPIC du territoire soit intégralement prise en charge par la communauté, ainsi que le permet le 2° du II de l'article L2336-3 du CGCT dans le cadre d'une répartition dérogatoire dite « libre ». Cette orientation a fait l'unanimité chez les membres du Comité de Pilotage.

En effet, cette répartition permettra, grâce à une meilleure concordance fiscale, d'optimiser les ressources financières du territoire et de réduire l'effort de péréquation à venir des communes par comparaison à la répartition de droit commun.

Cette proposition de répartition libre prend place dans l'élaboration du pacte financier et fiscal qui sera soumis au vote lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante, en articulation avec la présentation du projet de territoire.

Par courrier en date du 24 mai 2017 les services de l'Etat ont notifié à la Communauté le montant de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) du territoire d'Annemasse Agglo. La répartition libre peut être votée par le conseil communautaire jusqu'au 24 juillet 2017.

Pour l'année 2017 le FPIC du territoire se monte à 1 793 828 €. Selon la répartition de droit commun, cette somme devrait être répartie de la façon suivante entre la communauté et les communes :

	2017
FPIC TERRITOIRE	1 793 828
CA Annemasse Agglo	752 764
Ambilly	58 885
Annemasse	431 585
Bonne	34 135
Cranves Sales	73 261
Etrembières	27 245
Gaillard	131 022
Juvigny	9 039
Lucinges	17 948
Machilly	10 921
Saint Cergues	38 913
Vetraz Monthoux	94 199
Ville La Grand	113 911

En cas d'accord sur la répartition libre proposée, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) sera amenée à se prononcer sur les montants qui viendront minorer les attributions de compensation des communes membres, permettant ainsi de neutraliser l'effet direct de cette décision sur les budgets des communes et de la communauté.

Il est donc proposé que le prélèvement du territoire au FPIC pour 2017 soit intégralement pris en charge par la communauté, soit la répartition suivante :

	2017
FPIC TERRITOIRE	1 793 828
CA Annemasse Agglo	1 793 828
Ambilly	0
Annemasse	0
Bonne	0

Cranves Sales	0
Etrembières	0
Gaillard	0
Juvigny	0
Lucinges	0
Machilly	0
Saint Cergues	0
Vetraz Monthoux	0
Ville La Grand	0

Une telle répartition implique des modalités de vote particulières :

- Soit une approbation à l'unanimité des membres du conseil communautaire,
- Soit une approbation par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés suivie d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres dans les deux mois suivant la notification de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER la répartition dérogatoire de la contribution du territoire au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2017 en mettant à la charge de la seule communauté l'intégralité du prélèvement de 1 793 828 € notifié par l'Etat.

DE PRECISER que cette dépense sera gérée au sein du budget principal d'ANNEMASSE AGGLO,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux et d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre et notamment la notification de cette délibération aux communes membres si nécessaire.

(Rapporteur : Gabriel DOUBLET / Technicien : Jean-Yves MARIN)

B. FINANCES – APPROBATION DE DEUX ACTES DE PRETS HYPOTHECAIRES SOUSCRITS PAR INVESTISSEUR DES ALPES TITULAIRE D'UN BEA POUR UN IMMEUBLE A USAGE PROFESSIONNEL SUR LE TECHNOSITE ALTEA ET AVENANT N°1 A CE MEME BEA

Par délibération du 18 mars 2015, la présente assemblée a autorisé la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la société INVESTISSEUR DES ALPES pour la réalisation d'un immeuble à usage professionnel et de services sur le Technosite ALTEA. Ce contrat a été signé le 24 avril 2015.

En application des articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les hypothèques garantissant les emprunts contractés par le Preneur pour le financement de l'ouvrage doivent être approuvés par la collectivité territoriale.

Aussi, la société INVESTISSEUR DES ALPES envisage de souscrire les deux prêts suivants :

- auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE, pour 1 415 000 €, d'une durée de 180 mois, taux d'intérêt annuel fixe de 1,85 %, périodicité de remboursement trimestrielle,
- auprès de BPIFRANCE FINANCEMENT pour 1 415 000 €, d'une durée de 15 ans, taux d'intérêt annuel fixe égal au TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) du mois précédant le décaissement, retenu à 0 % l'an s'il venait à être négatif, majoré de 115 points, versement trimestriel.

A ce titre, INVESTISSEUR DES ALPES sollicite ANNEMASSE AGGLO pour approuver les contrats constituant une hypothèque en 1^{er} rang à hauteur de 1 415 000 € chacun, en concurrence entre ces deux établissements, grevant les droits réels immobiliers conférés par le BEA susvisé.

Afin de mettre en cohérence les dispositions relatives aux actes de prêts hypothécaires et les dispositions du BEA, notamment les articles 23 et 24 relatifs à la résiliation du contrat et à ses conséquences financières, il est proposé un avenant n°1 au BEA qui permet le versement directement par ANNEMASSE AGGLO des sommes nécessaires au remboursement anticipé des contrats de prêt, en déduction de l'indemnité à recevoir par INVESTISSEUR DES ALPES au titre de la résiliation du contrat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER les deux actes de prêts hypothécaires, souscrits par INVESTISSEUR DES ALPES auprès de BPIFRANCE FINANCEMENT et de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE, pour une garantie en 1^{er} rang à hauteur de 1 415 000 € chacun, en concurrence entre eux, grevant les droits réels immobiliers conférés par le BEA relatif à la réalisation d'un immeuble à usage professionnel et de services sur le Technosite ALTEA,

D'APPROUVER l'avenant n°1, au bail emphytéotique administratif conclu avec INVESTISSEUR DES ALPES pour la réalisation d'un immeuble à usage professionnel et de services sur le Technosite ALTEA, tel qu'exposé ci-avant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant n°1,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de dépôt du bail emphytéotique administratif au profit de la Société INVESTISSEUR DES ALPES tel qu'approuvé par délibération du 18 mars 2015 et modifié par avenant n°1, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Gabriel DOUBLET / Technicien : Jean-Yves MARIN) – Avenant au BEA en annexe n°5 page 63.

C. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – VENTE DE DEUX LOTS DE COPROPRIETE DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER PMI SOFCAR 13-15 RUE DE MONTREAL A VILLE-LA-GRAND

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Annemassienne, par abréviation SIVMAA, a acquis en 1984 deux lots de copropriété situés dans l'ensemble immobilier, dénommé PMI SOFCAR, 13-15 rue de Montréal à Ville-la-Grand à destination d'usage d'ateliers et de bureaux dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Par acte de transfert en date du 7 février 2011, Annemasse Agglo est devenu propriétaire de ces biens.

Initialement les ateliers relais ont été créés pour permettre l'implantation et le primo développement de jeunes entreprises industrielles innovantes sur le territoire.

Par la suite l'accès à ces ateliers a été élargi aux entreprises industrielles artisanales et de services à l'entreprise autour de 3 axes de développement :

- Favoriser la pérennisation des entreprises sur le territoire en accueillant des projets de reprise,
- Faciliter la première implantation sur le territoire (période de recherche de locaux adaptés etc...)
- Accompagner le développement d'entreprise (développement d'un nouveau projet...)

Annemasse Agglo compte deux sites d'accueil de ces ateliers relais :

- Le site de Ville la Grand situé 13-15 rue de Montréal qui comprend 1 atelier,
- Le site de Gaillard situé dans la zone de la Châtelaine qui comprend 8 ateliers.

L'atelier de Ville-la-Grand comprend deux lots réunis représentant une superficie de 685,44 m² :

- Lot numéro NEUF (9) :

En façade sur la voie B, un local d'une surface au sol de 436 m² environ ainsi qu'il résulte des énonciations du titre de propriété, en mitoyenneté des lots numéros 2, 7 et 10, à usage d'entrepôts, bureaux, locaux sociaux.

En façade sur la voie B, une aire de desserte et de parking.

Et les 1.028 / 10.000èmes des parties communes générales.

- Lot numéro ONZE (11)

En façade sur la voie B, un local d'une surface au sol de 148 m² environ ainsi qu'il résulte des énonciations du titre de propriété, à usage d'entrepôts, bureaux, locaux sociaux.

En façade sur la voie sud, une aire de desserte et de parking.

Et les 350 / 10.000èmes des parties communes générales.

L'effet levier de l'atelier relais de Ville-la-Grand étant jugé faible sur le plan du développement économique, les charges de copropriété étant importantes depuis plusieurs années compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, le Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo a proposé la mise en vente de cet atelier.

Le prix de mise en vente a été fixé à 470 000 €HT, soit 564 000 €TTC.

France Domaine a évalué ce bien à 450 000 € en décembre 2016.

La Maison de l'Economie a accompagné Annemasse Agglo dans sa démarche et relayé cette offre à ses 169 contacts. 6 visites ont été organisées à l'issue desquels 4 offres ont été reçues dont 2 proches du prix de vente affiché.

L'étude de ces offres a été présentée au Bureau Communautaire du 25 avril 2017 qui a donné un avis favorable à la poursuite des négociations avec Monsieur SAPALY, chef d'entreprise de la société VERCLAIR, située sur la même zone économique que celle du bien en vente. L'offre se porte à 462 000 €HT.

Un compromis de vente a été rédigé par Maître JABOULEY, Notaire de Monsieur SAPALY comportant une condition suspensive consistant en l'obtention d'un prêt.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ACCEPTER la vente des lots de copropriété de l'ensemble immobilier dénommé PMI SOFCAR à Monsieur SAPALY ou à toute personne physique ou morale pouvant se substituer, au prix de 462 000 euros HT,

D'ACCEPTER les termes du compromis annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer les actes correspondants,

DE DIRE que la recette en résultant sera inscrite au budget supplémentaire Immobilier d'Entreprises 2017, compte 024, destination ARV, gestionnaire PATA.

(Rapporteur : Yves CHEMINAL / Technicienne : Estelle BANCELIN)

VII. QUESTIONS DIVERSES

A. DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- Mercredi 13 septembre 2017
- Mercredi 04 octobre 2017
- Mercredi 25 octobre 2017
- Mercredi 15 novembre 2017
- Mercredi 13 décembre 2017